

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No 12

SECRET/46
14 juin 1955

PARTIES CONTRACTANTES

Original: anglais

LISTE XX - ETATS-UNIS

Négociations visant la modification de la position 1530(e) de la Première Partie de la Liste XX - Chaussures

Par communication en date du 22 juillet 1954 (GATT/AIR/50 (SECRET)) le gouvernement des Etats-Unis a demandé l'autorisation de renégocier la position ci-après :

1530(e) Chaussures (y compris les bottines et souliers d'athlétisme ou de sport), dont les dessus sont entièrement en poils, coton, fibres, ramie, rayonne ou autres textiles synthétiques, soie, laine ou leurs succédanés, ou dont ces matières constituent l'élément de principale valeur, et dont les semelles sont ou non en cuir, bois ou autres matières:

.

Avec semelles entièrement en cuir ou dont le cuir constitue l'élément de principale valeur 20% ad val.

Le Comité spécial de l'ordre du jour et des questions d'intersession a décidé, le 2 août 1954 (IC/SR.17), d'autoriser la renégociation.

A la suite de négociations, il a été convenu entre les Etats-Unis et le Benelux que la note ci-après serait jointe à cette subdivision du tarif:

"Aux fins d'application de la présente subdivision, les chaussures dont la majeure partie du point de vue de la superficie de l'épaisseur principale des semelles extérieures destinées à subir le frottement (c'est-à-dire la partie de l'article, à l'exclusion du talon, qui est destinée à subir l'essentiel du frottement et à résister à l'usure résultant du contact

¹ Primitivement négociée avec la Tchécoslovaquie.

avec toute surface) est composée de caoutchouc, ou de tout succédané de caoutchouc, ou de ces deux matières, seront réputées avoir des semelles entièrement en caoutchouc ou en succédané de caoutchouc, ou dont ces matières constituent l'élément de principale valeur."

et que les nouvelles concessions ci-après seraient ajoutées à la Première Partie de la Liste XX:

- 713 Oeufs d'oiseaux de basse-cour (sauf les oeufs de poule), en coquille 5¢ la douzaine

- 923 Tous articles, entièrement en coton, ou dont le coton constitue l'élément de principale valeur, n.s.p., pour:
 - Filets de pêche et tulles pour la pêche 25% ad val.

Des consultations, qui ont abouti à un résultat satisfaisant, ont eu lieu avec les parties contractantes qui avaient déclaré avoir un intérêt substantiel dans la concession en cause.

Le présent accord est soumis pour examen à toutes les parties contractantes. Si, à la date du 14 juillet, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire exécutif, le gouvernement des Etats-Unis aura la faculté de donner effet aux modifications ci-dessus de la Liste XX.